

Le 12 octobre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries **tenue le 12 octobre 2010, à 19 h 30**, au siège social, 643, avenue du Cénacle, Québec, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Laflamme, à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

BÉLANGER, Michel	Commissaire
BLANCHET, Yvon	Commissaire
BOLDUC, Danielle	Commissaire
BOLDUC, Jean-François	Commissaire
BOUTET, Fernand	Commissaire
BRASSARD, Bernard	Commissaire
BROUSSEAU, Denys	Commissaire
CARON, André	Commissaire
CHABOT, Hélène	Commissaire
CÔTÉ, Benoît	Commissaire
DESCHÊNES, Martin	Commissaire
DION, René	Commissaire
DOMPIERRE, Christiane	Commissaire
DUFRESNE, Luc	Commissaire
FORTIN, Marie-Josée	Commissaire
GIROUX, Anne	Commissaire représentant des parents (secondaire)
LAFLAMME, Jean-Marc	Commissaire
NAPERT, Hélène	Commissaire
PAINCHAUD, Marie-France	Commissaire
PARENT, Huguette L.	Commissaire
POLQUIN, Sandra	Commissaire représentant des parents (primaire)
RACINE, Daniel	Commissaire
RODRIGUE, Brigitte	Commissaire
TURCOTTE, Clément	Commissaire
VEER, Fernand	Commissaire
VILLENEUVE, Lyne	Commissaire
BEAULIEU, Line	Directrice générale adjointe aux affaires éducatives
POULIOT, Paule	Directrice générale adjointe aux affaires administratives
PELLETIER, Serge	Directeur général
PARENT, Jean-François	Secrétaire général
ÉTAIT ABSENT :	
RENAUD, François	Commissaire

Madame Danielle de Blois agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Laflamme, qui agit en qualité de président, déclare la séance ouverte.

2. **VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président constate que le quorum requis par la Loi est atteint.

CC-10/11-014

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Fernand Boutet et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2010.
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2010.
6. Période de questions et correspondance des élèves.
7. Période de questions accordée au public.
8. Correspondance et dépôt de documents.
9. Présentation d'un rapport d'enquête de la protectrice de l'élève.
10. Institution d'un régime d'emprunts à long terme.
11. Lancement de la consultation sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014 et liste des écoles et des centres pour 2011-2012.
12. Lancement de la consultation – modification à certains actes d'établissement des écoles.
13. Inscription d'une demande de construction d'une nouvelle école au plan triennal de la formation générale des jeunes du MELS.
14. Plan d'action sur la réduction de la taille des effectifs et des dépenses de fonctionnement de nature administrative la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.
15. Contribution du conseil des commissaires à l'égard du projet de loi 100.
16. Plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du vérificateur général.
17. Présentation de la recherche-action sur la persévérance scolaire.
18. Rapport du comité de parents.
19. Rapport du comité exécutif.
20. Rapport des comités du conseil.
21. Communication du président.
22. Communication de la Direction générale.
23. Questions et commentaires des commissaires.
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-10/11-015

4. **APPROBATION DU PROCÈS-BERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-France Painchaud et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2010 soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2010

Le secrétaire général dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2010.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question, ni aucune correspondance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ACCORDÉE AU PUBLIC

Monsieur Michel Lefebvre, résident de Saint-Ferréol-les-Neiges, demande l'identité de la ministre de l'Éducation qui a approuvé le projet éducatif de l'école Caps-des-Neiges.

Madame Line Beaulieu mentionne que le projet éducatif d'une école n'a pas à être approuvé par le MELS. C'est le conseil d'établissement qui approuve le projet éducatif. Chaque école a le pouvoir de se doter d'un projet éducatif à son image en autant qu'il respecte certains encadrements légaux.

Monsieur Lefebvre demande également quelle est la ministre de l'Éducation qui a approuvé le programme Sport-études à la polyvalente de Charlesbourg et quels sont les impacts par rapport à celui offert à l'école secondaire du Mont-Ste-Anne.

Monsieur Serge Pelletier précise que le programme Sport-études à la polyvalente de Charlesbourg a été autorisé et confirmé par le MELS.

Monsieur Pelletier mentionne que la Commission scolaire évalue actuellement les conséquences potentielles de l'arrivée du nouveau programme de hockey Bantam AA à la polyvalente en tenant compte de ce qui existe déjà au Mont-Ste-Anne. À ce jour, huit élèves de l'école du Mont-Sainte-Anne ont demandé à fréquenter la polyvalente de Charlesbourg. Tous les éléments autant positifs que négatifs seront analysés et au besoin, un rapport sera présenté au conseil des commissaires.

Monsieur Lefebvre demande également des renseignements concernant la façon dont seront sélectionnés les élèves qui feront partie de l'équipe Bantam AA.

Monsieur Serge Pelletier mentionne qu'une sélection sera faite, qu'un processus de sélection sera mis en branle ce qui n'empêche pas tous les élèves qui le désirent de s'inscrire.

Monsieur Christian Lebel, résident de Boischatel, veut connaître l'état du dossier concernant le manque d'espace à l'école du Bois-Joli et du Bocage.

Monsieur Jean-Marc Laflamme mentionne que plusieurs démarches ont été effectuées afin d'obtenir l'agrandissement ou la construction d'une école à Boischatel.

Monsieur Serge Pelletier souligne que la Commission scolaire fait actuellement une analyse de la capacité d'accueil de l'ensemble des écoles primaires de son territoire. Dans certains secteurs, il y a augmentation de la clientèle. Lorsque la Commission scolaire formule une demande d'ajout d'espace au MELS, elle doit démontrer qu'il n'y a pas de place dans les autres écoles situées dans un rayon de 20 km de l'école concernée par la

demande. Dans les faits, il y a des écoles qui ont la capacité d'accueillir les surplus de l'école du Bois-Joli et du Bocage, d'où l'importance de bien argumenter les dossiers de cette nature. Dès que l'analyse sera complétée, des demandes d'agrandissement ou de construction seront déposées.

Monsieur Laflamme termine en mentionnant que le conseil des commissaires souhaite des améliorations de services pour les élèves de Boischatel et que tout sera mis en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Enfin, Monsieur Michel Lefebvre demande des informations concernant le gymnase de l'Ange-Gardien et si la Commission scolaire va tenir compte de la « coalition bois » dans la construction du gymnase.

Monsieur Laflamme mentionne que quelques rencontres ont eu lieu à ce sujet et que la Commission scolaire souhaite la construction du gymnase.

8. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Communiqué de la Direction générale concernant la nomination des membres du Comité de parents 2010-2011.
- Procès-verbal du comité de parents du 16 juin 2010.
- Procès-verbal du comité éducation du 19 avril 2010.
- Calendrier des différents comités – année scolaire 2010-2011.

9. PRÉSENTATION D'UN RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

CC-10/11-015 A

Monsieur Michel Bélanger propose un huis clos à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur Jean-François Bolduc à 20 h 05.

CC-10/11-015 B

Retour en assemblée régulière à 20 h 09 proposé par Madame Marie-France Painchaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie Gauthier, protectrice de l'élève, a déposé un rapport d'enquête concernant la politique relative aux critères régissant l'admission et l'inscription des élèves en lien avec un transfert d'élèves.

Dans le cadre de la plainte qu'elle a reçue, Madame Gauthier précise que la politique a été respectée et que le processus s'est déroulé de façon conforme. La protectrice de l'élève souligne également que la politique apparaît utiliser des critères équitables sur lesquels baser ses décisions dans la gestion des multiples dossiers d'inscription, de transfert et en fonction des particularités de la clientèle.

Bien qu'il lui apparaisse prématuré de la réviser, elle indique que des modifications possibles quant à la taille des groupes pourraient faire en sorte que la révision de cette politique soit considérée.

Enfin, en ce qui a trait au nombre moins élevé d'élèves dans les classes des milieux défavorisés, elle précise que sur ce point, la Commission scolaire ne pourra pas intervenir puisque ce n'est pas de son ressort.

10. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Premières-Seigneuries désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 20 165 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, la Commission scolaire désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-France Painchaud et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 20 165 000 \$, soit institué;

2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par la Commission scolaire en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;

e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

a) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

b) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

c) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa 0 ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera appropriée, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature

manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE la Commission scolaire soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

7. QUE la Commission scolaire soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) La Commission scolaire pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, la Commission scolaire lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au

nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.

9. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président et le directeur général ou en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du directeur général, la vice-présidente et la directrice adjointe aux affaires administratives de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution # CC-09/10-077 du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-10/11-017

11. LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2011-2014 ET LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES POUR 2011-2012

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit établir à chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et déterminer la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit consulter le comité de parents ainsi que toutes les municipalités ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Chabot et résolu :

- que la Commission scolaire adopte, aux fins de consultation, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014 et la liste des écoles et des centres pour 2011-2012 ;
- que la période de consultation se termine le 10 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MODIFICATIONS À CERTAINS ACTES D’ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES

CONSIDÉRANT la résolution CC-99/00-053 adoptée par le conseil des commissaires lors de la séance du 18 janvier 2000 concernant l’adoption des actes d’établissement;

CONSIDÉRANT la résolution CC-09/10-022 autorisant la consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2010-2013 et la liste des écoles et des centres 2010-2011;

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être apportés à certains actes d’établissement pour tenir compte d’immeubles mis à la disposition de quelques établissements ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Fernand Boutet et résolu :

- que la Commission scolaire adopte, pour des fins de consultation, les modifications suivantes à certains actes d’établissement :
- Révocation, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l’acte d’établissement du Centre de formation en transport de Charlesbourg ;
- Délivrance, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l’acte d’établissement du Centre de formation en transport de Charlesbourg ;

Nom et adresse de l’école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l’école	Ordre d’enseignement
Centre de formation en transport de Charlesbourg 700, rue de l’Argon, Québec, G2N 2G5	734479	734079	700, rue de l’Argon, Québec, G2N 2G5	Formation professionnelle
		734022	715, rue de l’Argon, Québec, G2N 2G7	

- Révocation, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l’acte d’établissement de l’école de l’Île-d’Orléans ;
- Délivrance, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l’acte d’établissement de l’école de l’Île-d’Orléans ;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
École de l'Île-d'Orléans 1300, chemin Royal, Saint-Pierre I.O., G0A 4E0	734028	734104	<u>Saint-Pierre 2</u> 1300, chemin Royal, Saint-Pierre I.O., G0A 4E0	Préscolaire Primaire -tous les cycles
		734029	<u>Saint-Laurent</u> 1495, chemin Royal, Saint-Laurent I.O., G0A 3Z0	
		734800	Sainte-Famille 3912, chemin Royal, Sainte-Famille I.O., G0A 3P0	

- Révocation, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l'acte d'établissement du Centre de formation générale des adultes ;
- Délivrance, à compter du 1^{er} juillet 2011, de l'acte d'établissement du Centre de formation générale des adultes ;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
Centre de formation générale des adultes 742, boulevard Louis-XIV, Québec, G1H 4M7	734373	734073	Odilon-Gauthier 742, boulevard Louis-XIV, Québec, G1H 4M7	Secondaire adulte
		734074	Maison des adultes 480, 67e rue Est, Québec G1H 1V5	
		734070	Nouvel-Horizon 3255, boulevard Monseigneur-Gauthier, Québec G1E 2W3	
		734803	Côte-de-Beaupré 3, rue Fatima Est, C.P. 2009, Beaupré G0A 1E0	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-10/11-019

13. **INSCRIPTION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE AU PLAN TRIENNAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES DU MELS**

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de l'école du Harfang-des-Neiges se chiffre à 500 élèves;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, un nombre élevé de permis de construction est émis dans la municipalité des Cantons-Unis-de-Stoneham-et-Tewkesbury

CONSIDÉRANT qu'une hausse importante de la clientèle scolaire est prévue au cours des prochaines années, laquelle hausse se détaille comme suit :

2011-2012 :	557 élèves
2012-2013 :	634 élèves
2013-2014 :	721 élèves
2014-2015 :	815 élèves

CONSIDÉRANT qu'au surplus, une diminution du nombre d'élèves par groupe est à prévoir à compter de l'année scolaire 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT les discussions relatives à l'évolution de la clientèle scolaire dans cette municipalité tenues lors du comité plénier du 5 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Napert et résolu que la commission scolaire achemine au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande de construction d'une nouvelle école dans la municipalité des Cantons-Unis-de-Stoneham-et-Tewkesbury;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-10/11-020

14. **PLAN DE RÉDUCTION DE LA TAILLE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE NATURE ADMINISTRATIVE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT la loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette adoptée le 12 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, la Commission scolaire doit déposer au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport un plan de réduction de la taille de ses effectifs et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative;

CONSIDÉRANT les travaux menés par les services administratifs de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du comité plénier du conseil des commissaires du 5 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Benoît Côté et résolu d'adopter le plan d'action sur la réduction de la taille des effectifs et des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-10/11-021

15. **CONTRIBUTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 100**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 100, - loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours du budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, - a été sanctionné et est entré en vigueur le 12 juin 2010;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi propose des mesures de réduction des dépenses administratives, entre autres au réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet de loi, le conseil des commissaires souhaite restreindre ses propres dépenses dans un objectif d'exemplarité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Huguette L. Parent et résolu d'appliquer une restriction budgétaire de 7 000 \$ sur les dépenses de représentation du conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-10/11-022

16. **PLAN D'ACTION RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT le rapport du Vérificateur général sur les frais d'administration des commissions scolaires rendu public le 12 mai 2010;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit déposer un plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général à la Commission de l'administration publique;

CONSIDÉRANT les travaux menés par les services administratifs de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions menées avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la Fédération des commissions scolaires du Québec et les autres commissions scolaires visées par le rapport du Vérificateur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration;

CONSIDÉRANT les discussions tenues en comité plénier du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denys Brousseau et résolu d'adopter le plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général et de le transmettre aux instances suivantes :

- La Commission de l'administration publique ;
- Le Vérificateur général du Québec ;
- Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

- La Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pause de 20 h 30 à 20 h 40

17. PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE-ACTION SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Madame Danielle Alain, directrice des Services éducatifs, présente la recherche action sur la persévérance scolaire et répond aux questions des commissaires.

Retour de Monsieur Daniel Racine de la pause à 21 h.

18. RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Sandra Poliquin mentionne que le comité de parents s'est réuni le 6 octobre 2010. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Élection de Monsieur Claude Desbiens à la présidence;
- Élection de Madame Sandra Poliquin au poste de commissaire représentant des parents pour le primaire;
- Élection de Madame Anne Giroux au poste de commissaire représentant des parents pour le secondaire;
- Présentation des nouvelles règles de régie interne du comité de parents.

19. RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

La réunion de septembre a été annulée.

20. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité administration

Monsieur Benoit Côté mentionne que le comité administration s'est réuni le 28 septembre. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Capacité d'accueil des écoles;
- Rapport du vérificateur général;
- Dates des rencontres 2010-2011.

Comité planification, gouvernance éthique

Madame Marie-France Painchaud mentionne que la rencontre prévue le 28 septembre 2010 a été annulée.

Comité éducation

Madame Hélène Napert mentionne que le comité éducation s'est réuni le 5 octobre 2010. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Régime pédagogique;

- Bilan des cours d'été et des reprises d'examens.

21. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Marc Laflamme fait les communications suivantes :

- Il mentionne que Madame Line Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a visité l'école du Bourg-Royal le 7 octobre dernier.
- Lors d'une rencontre tenue au bureau de l'arrondissement de Charlesbourg, il a appris que l'église Maria-Goretti sera partiellement démolie afin de permettre la construction de condos. Le personnel de l'école Maria-Goretti ne pourra plus stationner sur le terrain de l'église puisque celui-ci a été vendu à des particuliers.
- Il souligne que les commissions scolaires de la région de Lanaudière ont instauré le *prix André Caron*. Cet hommage sera remis annuellement à un élu afin de souligner son dévouement et sa disponibilité à la cause scolaire.
- Il fait part que le dossier concernant le terrain synthétique à l'école de la Courvilloise suit son cours.

22. COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Serge Pelletier souligne que le vérificateur général va prendre la responsabilité des états financiers de la Commission scolaire en juin 2011 et en juin 2012. Il s'agit d'une première pour la Commission scolaire. Il semble que cette façon de faire, fait partie des nouvelles responsabilités du Vérificateur général.

Madame Line Beaulieu mentionne que les enseignants recevront une formation sur le nouveau bulletin.

Monsieur Jean-François Parent :

- rappelle le Salon des Premières-Seigneuries le 17 octobre prochain de 9 h à 15 h à la polyvalente de Charlesbourg.
- invite les commissaires qui déménagent à lui faire connaître leurs nouvelles coordonnées.

23. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Monsieur Clément Turcotte :

- appuie la suggestion formulée par M. Michel Bélanger et Mme Parent à l'effet de rédiger une résolution pour faire connaître la position du conseil des commissaires concernant les coupures imposées par la Loi 100 en lien avec la publicité faite par les écoles privées.
- demande un suivi concernant la possibilité de faire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries une commission scolaire verte Brundtland.

- souligne la qualité des articles parus dans le journal *Place aux passions* qui a été acheminé aux contribuables du territoire.
- demande si un suivi sera fait concernant le PEI à Monseigneur-Robert. Un rapport sera présenté au début de l'année 2011.

Monsieur Denys Brousseau :

- demande si une vérification des drapeaux installés sur les bâtiments de la Commission scolaire est faite régulièrement car plusieurs sont défraîchis. Madame Paule Pouliot mentionne que tous les drapeaux sont vérifiés et changés si nécessaire.
- suggère que des épinglettes de la Commission scolaire soient disponibles pour les membres du personnel de la Commission scolaire.

Madame Hélène Chabot ;

- demande si le président et le nouveau directeur général poursuivront la tournée des écoles entreprise il y a quelques années avec Monsieur Hamel. Monsieur Laflamme mentionne qu'il en discutera avec Monsieur Pelletier.
- suggère que les commissaires remettent dans la chemise verte le formulaire d'évaluation non complété afin d'éviter le gaspillage.

Madame Sandra Poliquin fait part d'une problématique concernant le stationnement pour le personnel de l'école du Bois-Joli et du Bocage et demande ce qu'entend faire la Commission scolaire à ce sujet. Un suivi sera fait.

Monsieur René Dion propose qu'une motion de félicitations pour les membres du comité organisateur du colloque soit rédigée pour la prochaine rencontre du conseil.

Madame Huguette L. Parent :

- souligne les anniversaires de Monsieur Luc Dufresne et de Madame Brigitte Rodrigue.
- mentionne que Madame Marie-Josée Fortin désire siéger sur le comité éducation et propose la résolution suivante.

À la suite d'une brève discussion, les membres du conseil des commissaires conviennent de ce qui suit :

NOMINATION DE MADAME MARIE-JOSÉE FORTIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ ÉDUCATION

CC-10/11-022

CONSIDÉRANT l'élection récente de Madame Marie-Josée Fortin comme commissaire;

CONSIDÉRANT que cette dernière ne fait partie d'aucun comité de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que Madame Fortin a manifesté de l'intérêt pour se joindre au comité éducation;

IL EST PROPOSÉ par Madame Huguette L. Parent et résolu que Madame Marie-Josée Fortin soit nommée membre du comité éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Jean-Marc Laflamme

Jean-François Parent